

## PROTOCOLE FONCIER

### ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

**D'UNE PART,**

**ET**

La Commune d'Ensuès-la-Redonne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel ILLAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune,

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### EXPOSE

Afin d'aménager l'accès au cimetière et à la salle de culture d'Ensuès-la-Redonne et de créer un parking public, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soit s'assurer la maîtrise foncière de deux parcelles de terrain cadastrées sous les n°s AB 23 et 33 et une emprise d'environ 410 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB 32, situées Val de Ricard Nord à Ensuès-la-Redonne.

Au terme des négociations menées avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Commune a accepté de céder ces terrains à titre gratuit.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :**

### ACCORD

#### **I – CESSION**

##### **Article 1.1**

La Commune d'Ensuès-la-Redonne cède à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte deux parcelles de terrain cadastrées sous les n°s AB 23 et 33 et une emprise d'environ 410 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB 32, situées Val de Ricard Nord à Ensuès-la-Redonne.

## **Article 1.2**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra la parcelle cédée libre de toute location ou occupation avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

## **II – CONDITIONS GENERALES**

### **Article 2.1**

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et sera réitéré par acte authentique chez Maîtres BONETTO – CAPRA – COLONNA –MAITRE à Marignane.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique et au document d'arpentage seront à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

### **Article 2.2**

Sur la demande expresse de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Commune d'Ensuès-la-Redonne autorise cette dernière à prendre possession de façon anticipée, à la date de démarrage des travaux liés à la réalisation de l'ouvrage.

Fait à Marseille, le

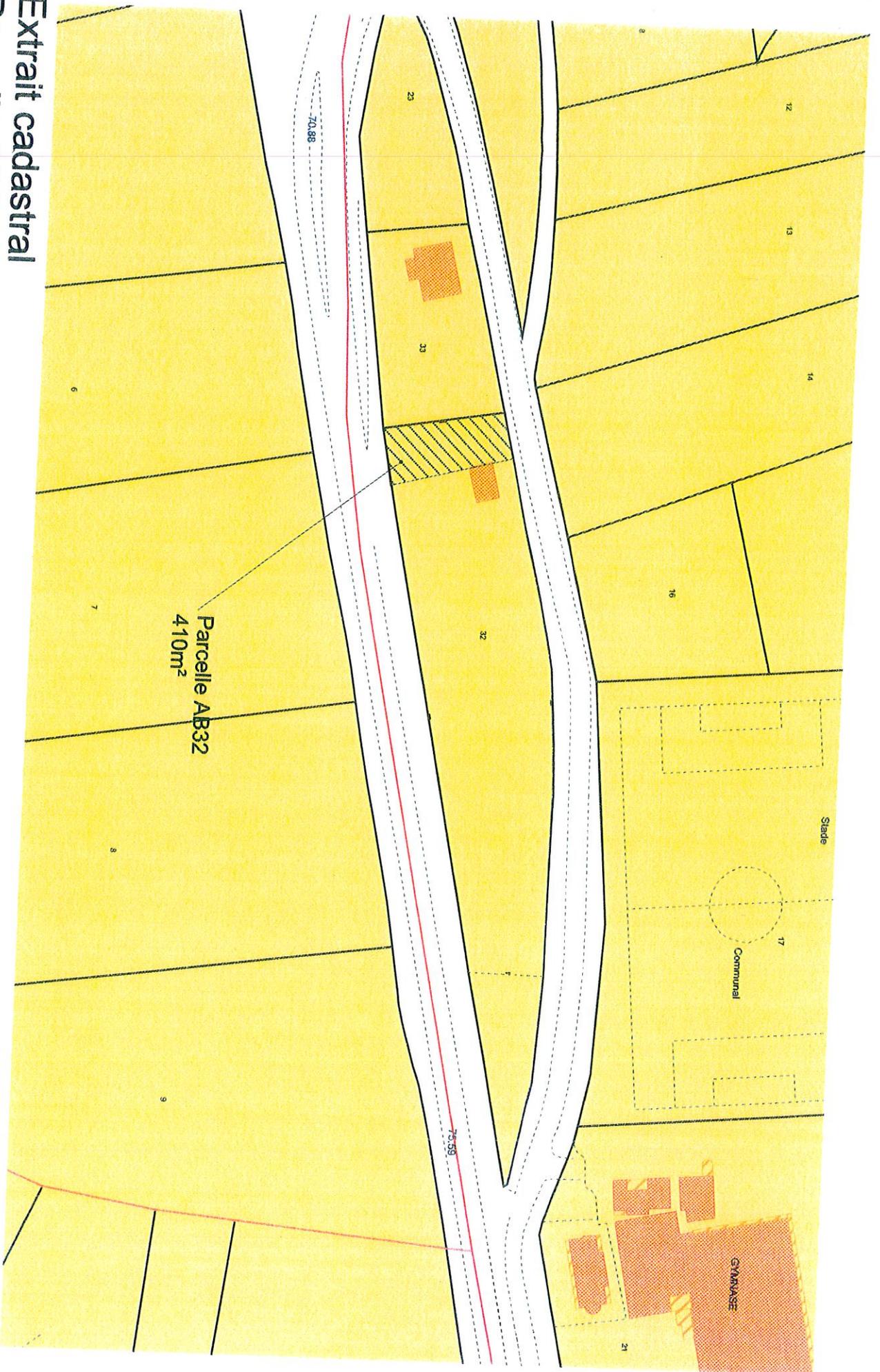
La Commune d'Ensuès-la-Redonne  
Représentée par son Maire,

Pour le Président de la Communauté  
Urbaine Marseille Provence Métropole  
Représenté par  
Son 5<sup>ème</sup> Vice-Président  
Par délégation au nom et  
Pour le compte de ladite Communauté.

**Michel ILLAC**

**Patrick GHIGONETTO**

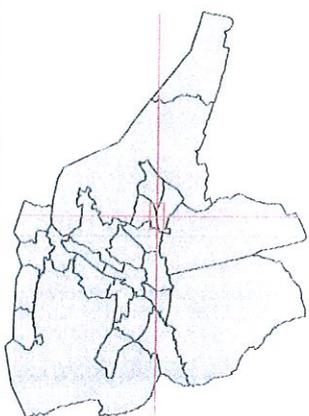
**Extrait cadastral  
Parcelle AB32**



Echelle 1:1250

# DOCUMENT D'URBANISME

Surface: 1369,0 m<sup>2</sup>  
Compte propriétaire: +00003  
COMMUNE D'ENSUES LA REDONNE  
HOTEL DE VILLE 0015 AV GENERAL DE M ONTSABERT  
13820 ENSUES-LA-REDONNE  
Adresse:  
VAL DE RICARD NORD

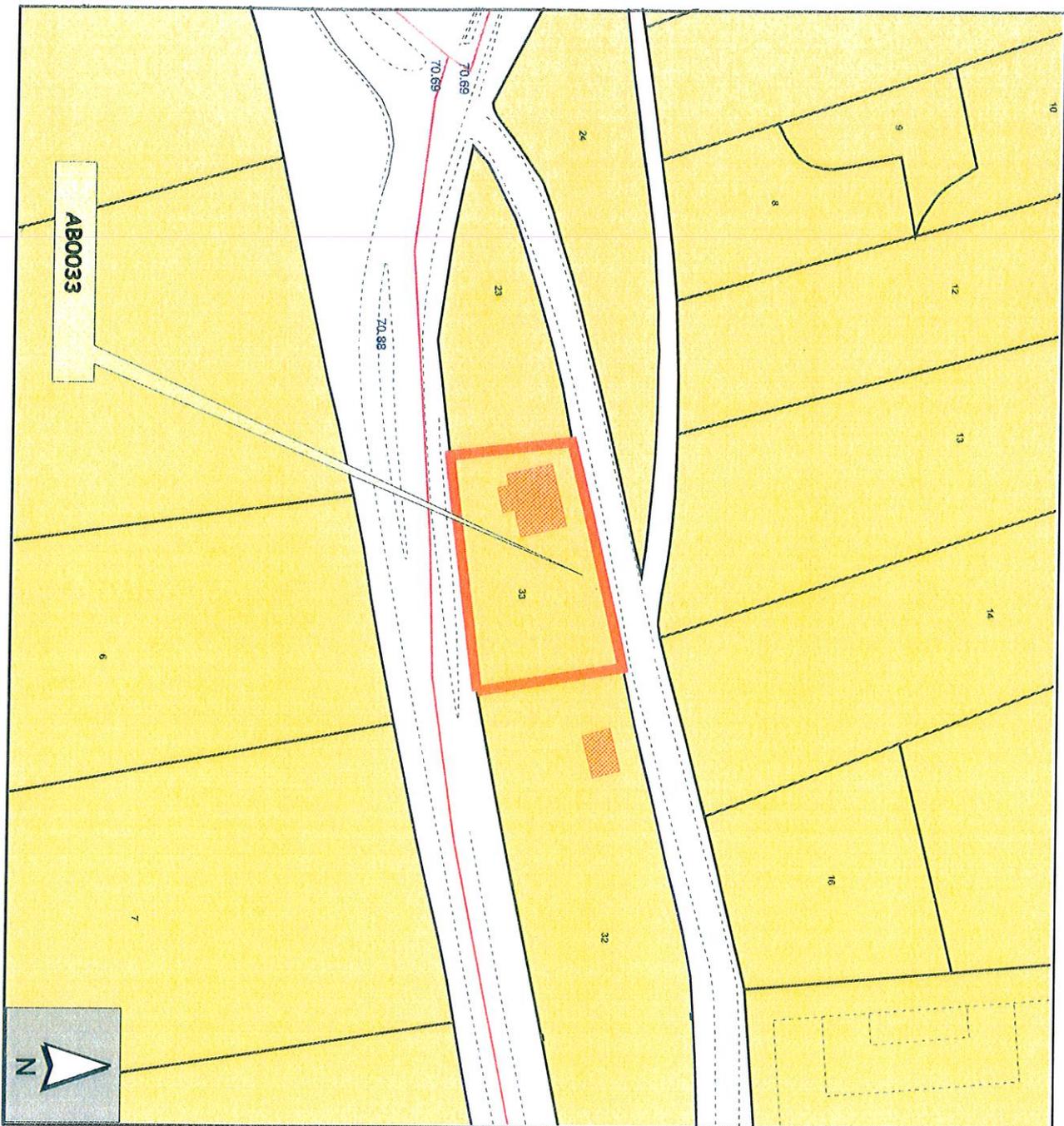


**Cadastre**  
Bati Léger  
Bati  
Unité Foncière  
Parcelle



01/02/2013

CACHET  
DU  
SERVICE

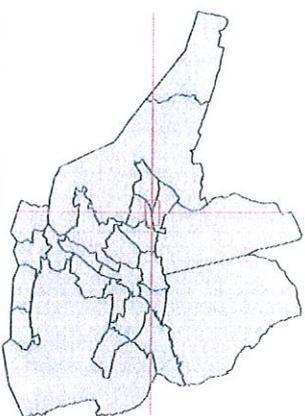


Mairie d'Ensues-la-Redonne, tous droits de reproduction interdits  
Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés

1:1250

# DOCUMENT D'URBANISME

Surface: 1120,0 m<sup>2</sup>  
Compte propriétaire: +00003  
COMMUNE D'ENSUES LA REDONNE  
HOTEL DE VILLE 0015 AV GENERAL DE M ONTSABERT  
13820 ENSUES-LA-REDONNE  
Adresse:  
VAL DE RICARD NORD



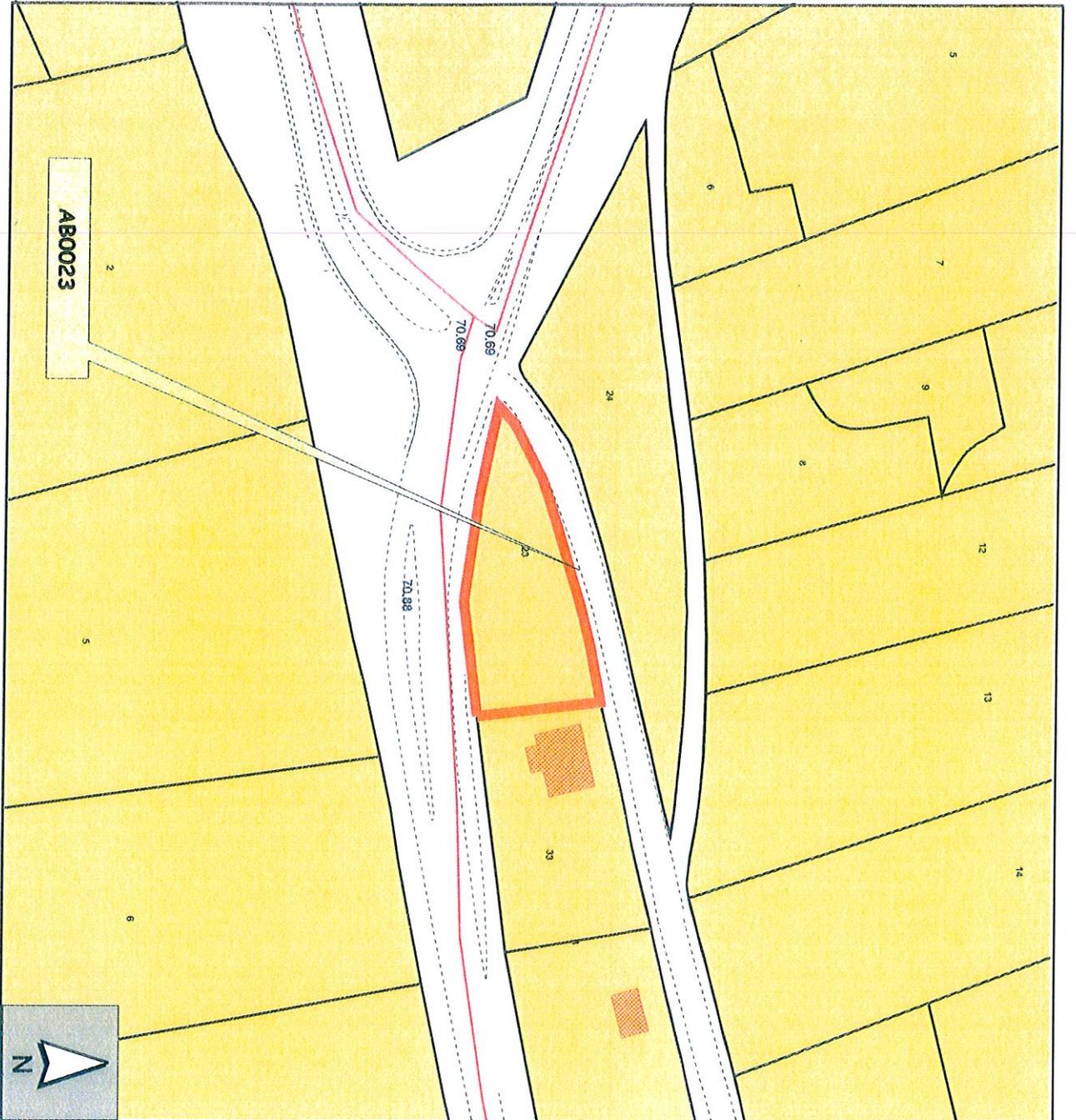
**Cadastre**

- Bati Léger
- Bati
- Unité Foncière
- Parcelle



CACHET  
DU  
SERVICE

01/02/2013



1:1250

Maire d'Ensues-la-Redonne, tous droits de reproduction interdits  
Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés

Mairie d'ENSUËS LA REDONNE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
Arrondissement d'Istres

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice .....27  
Présents.....21  
Votants.....26

L'an deux mille treize  
le 10 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ensues la Redonne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ILLAC, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 Octobre 2013

**PRESENTS**

Mesdames Sabine COIRRE, Martine MATTEI, Hélène VARRE et Messieurs Mohamed BEHAIRI, Hubert MACONE, Frédéric OUNANIAN, Marcel TURCHIULI Adjoint au Maire.  
Mesdames Géraldine CUDA, Marianne DELAFOREST, Karen DOSSETT, Corinne FARAMIA-MILANTA, Hélène FRANCISCHI, Mireille KRAUSE, Louise VINCENZI et Messieurs Sébastien ALARCON, Roger BARRACHIN, Marc BERNARD, Bernard PICHARD, Cédric RAFFIER, Pierre TETE, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS**

Un pouvoir de Monsieur Thierry SOUMAHORO à Monsieur Marcel TURCHIULI  
Un pouvoir de Madame Sabrina BENKENOUCHE à Madame Martine MATTEI  
Un pouvoir de Madame Paulette LOPEZ à Madame Martine MATTEI  
Un pouvoir de Madame Edith MAUREL à Monsieur Marc BERNARD  
Un pouvoir de Monsieur Jean-Michel OLIVE à Madame Corinne FARAMIA-MILANTA

**ABSENTS**

Monsieur Hubert AUGE

Monsieur Sébastien ALARCON a été nommé secrétaire de séance.

N°2013/10/59

Cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
des parcelles A B 23, 33, 32

Il est rappelé qu'il est prévu, avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de créer un parking public de compétence communautaire à l'entrée de ville ouest de la Commune.

Pour ce faire, il est nécessaire que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soit propriétaire de l'ensemble de l'emprise du projet.

**Considérant :**

- Le manque de stationnement sur la commune,
- L'intérêt général que représente le projet,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission n°1 « Urbanisme, Environnement et Littoral » du 16 septembre 2013 ;  
VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission n°3 « Finances, développement économique, commerce, artisanat, service public » du 18 septembre 2013.

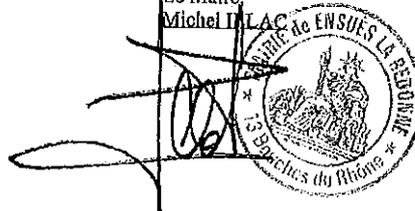
**OUI** le présent exposé et après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

POUR.....26                      CONTRE.....00                      ABSTENTION.....00

- Décide de céder à titre gratuit au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles :
  - AB 23 d'une superficie de 1120m<sup>2</sup>,
  - AB 33 d'une superficie de 1369m<sup>2</sup>,
  - une partie de la parcelle AB 32 d'une superficie de 410m<sup>2</sup>.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession.
- Précise que les frais de notaire afférents à cette cession seront à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Michel ILLAC



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16 rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
Téléphone : 04 91 17 91 17  
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion Publique  
Division France Domaine  
Service Evaluation  
38 boulevard Baptiste Bonnet  
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS  
Téléphone : 04 42 37 54 36  
Télécopie : 04 91 23 60 23  
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf : avis n° 2013-033V1755

COURRIER DPAUCV	
Arrivé le	18 JUN 2013
A:	DUF/DAAF/6T
Copie:	

MARSEILLE MAIRIE DE LA HAUTE URBAINE  
DIVISION DE LA PROVENANCE METROPOLE  
N° d'arrêté: 2013-06-50630  
Courrier arrivé le 17 JUN 2013  
Original à : DUF  
Copie à : MARCHAN

**AVIS DU DOMAINE**  
=====  
Contrôle des opérations immobilières  
=====

- 1. Service consultant :**  
CU MPM  
DGA Développement et aménagement du territoire  
Direction de pôle Aménagement urbain et cadre de vie  
BP 48 014  
13 567 MARSEILLE CEDEX 02  
Vos références : n° DAAFSAF/EG-23340DS1/2013-05-44504  
Affaire suivie par : Mme Brigitte CREMADES
- 2. Date de la consultation :**  
Le : 6 juin 2013  
Reçue le : 10 juin 2013  
Complétée le : Néant
- 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition de trois terrains sis à Val-de-Ricard, à Ensues-la-Redonne
- 4. Propriétaire présumé :** Ville d'Ensues-la-Redonne



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Section : AB

Parcelles : n° 23, n° 33 et n° 32 (pour partie)

Superficie des terrains : Respectivement 11a20ca, 13a69ca et 4a10ca

Superficie bâtie : Non précisée

Commune : Ensues-la-Redonne

Nature - Situation :

**5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

UEP

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de ces trois terrains est fixée à :

38 000 € HT (TRENTE HUIT MILLE EUROS HORS TAXES).

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Aix-en-Provence, le 13 juin 2013

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014